

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Ouverture temporaire d'un débit de boissons

N/Réf. : AR2026/072

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants,
L 2212-1 et L 2212-2 et L.2215-1.

VU le Code de la Sante Publique, spécialement les articles suivants, L 3322-9, L.3323-1, L.3331
à L. 3355 relatifs aux débits de boissons.

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-11-05-00005 du 5 novembre 2024 modifiant l'arrêté
préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 fixant les heures d'ouverture et de
fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de
l'Aveyron

VU la demande du 04 septembre 2026 de l'association « OLEMPS SOURIRE »

ARRETE

Article 1 : L'Association « Olemps Sourire » est autorisée à ouvrir un débit de boissons
temporaire de **groupe 3** ;

Article 2 : L'autorisation est valable du jeudi 10 septembre 2026 de 18H00 au 11 septembre
2026 01H00 à la Place de la 7/77;

Article 3 : L'ouverture du débit de boissons temporaire pour cette manifestation ne permet
de mettre à disposition du public que des boissons des 3 premiers groupes :

- *Boissons sans alcool*
- *Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 degré à 3 degrés d'alcool.*
- *Vins doux naturels : vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 % d'alcool pur.*

Article 4 : Le service des boissons alcooliques devra cesser 1 heure avant la fin de la
manifestation ;

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est **interdite** ;

Article 4 : Mme le Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Un
exemplaire est remis au demandeur qui devra pouvoir le présenter à l'occasion de
tout contrôle.

Fait à Olemps, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Danièle KAYA-VAOR

